

Temps de lecture sans pièces jointes ni liens internet : 13 minutes / voir les questions & réponses (Q&A) au bas du document



Le PDG d'une PME belge spécialisée dans les fournitures scolaires et de bureau et le papier raconte :

« Je n'ai pas encore reçu toutes les informations concernant le règlement sur la déforestation (EUDR), mais je suis conscient qu'une dimension supplémentaire sera ajoutée à notre administration. Cela ne doit pas nous inquiéter, mais nous devons nous préparer à cette nouvelle réalité et adapter d'urgence notre organisation en conséquence. »

Cher entrepreneur, cher membre Responsible Office,

L'Europe est confrontée à un défi ambitieux : devenir le premier [continent climatiquement neutre](#) d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif, de nouvelles directives sont introduites par le biais du [Green Deal](#) et du [programme Fit-for-55](#) qui nous orientent tous, gouvernements, entreprises et citoyens - vers des modes de production et de consommation plus durables.

Ces directives européennes sont rapidement transposées dans les législations nationales. Pour vous, en tant qu'entrepreneur, cela signifie que l'attention portée à la durabilité devient de moins en moins facultative, y compris pour les PME (PME = micro, petite ou moyenne entreprise). Nous comprenons qu'il peut être difficile de s'y retrouver dans cette forêt de nouvelles réglementations. C'est pourquoi Responsible Office lance une série de bulletins d'information dans lesquels nous mettons chaque fois l'accent sur une mesure clé et expliquons concrètement ce que cela signifie pour vous.

Catégorie d'entreprise	Nombre d'ETP (Équivalent temps plein)	chiffre d'affaires	Total du bilan OU
Moyenne	< 250	≤ 50 mln €	≤ 43 mln €
Petite	< 50	≤ 10 mln €	≤ 10 mln €
Micro	< 10	≤ 2 mln €	≤ 2 mln €

Parlons des forêts : dans le monde entier, les forêts sont défrichées et dégradées à un rythme alarmant. C'est pourquoi nous commençons cette première lettre d'information par le nouveau [règlement européen sur la déforestation](#), une nouvelle mesure visant à contrer cette tendance alarmante et à aider à restaurer les forêts.

Voici les obligations qui s'appliquent à votre organisation. Vous y trouverez également quelques conseils pratiques pour vous aider à vous préparer, que nous avons recueillis lors d'une conversation avec une PME belge du secteur du papier et des fournitures de bureau qui devra également se conformer au règlement.

### Qu'est-ce que la directive sur la déforestation ?

La directive européenne sur la déforestation (Regulation on Deforestation free products, EUDR, voir le lien au bas du document) est une nouvelle mesure qui va beaucoup plus loin que la législation actuelle sur l'exploitation illégale des forêts (European Timber Regulation, EUTR) : le champ d'application du règlement est plus large et inclut non seulement le bois, mais aussi d'autres matières premières et produits dérivés. L'objectif est de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts dans le monde en imposant des exigences encore plus strictes aux produits mis sur le marché de l'Union européenne.

### Points clés de la directive

Les produits et matières premières négociés doivent remplir **trois conditions** :

1. **Production sans déforestation** : les produits ne doivent pas provenir de zones où la déforestation a eu lieu après le 31 décembre 2020.
2. **Production légale** : la production doit être conforme aux lois du pays où elle a eu lieu.
3. **Une déclaration de diligence** : tous les produits concernés doivent être accompagnés d'une déclaration de diligence confirmant que les produits sont conformes aux exigences susmentionnées.

### À quels produits et matières premières la directive s'applique-t-elle ?

La directive se concentre sur les produits de base qui sont considérés comme les principales causes de la déforestation et de la dégradation des forêts :

1. Produits de base : **bois, bétail, huile de palme, soja, cacao, café et caoutchouc**
2. Certains **produits dérivés** tels que le cuir, le chocolat et les meubles

Dans le secteur des fournitures de bureau, des fournitures scolaires, du papier et de la papeterie, sont principalement concernés les meubles de bureau en bois, le papier et la papeterie, le charbon de bois, les instruments d'écriture et les accessoires en cuir. Dans la catégorie « facilité », le chocolat et le café sont également soumis à ce règlement.

Remarque : Les produits fabriqués à partir de matériaux recyclés sont exclus de la directive.

La **liste complète des marchandises et produits concernés** (avec les codes HS associés - HS = abréviation de Harmonised Commodity Description and Coding System) couverts par le règlement se trouve [ICI](#).

Les produits ou marchandises dont le code HS ne figure PAS sur cette liste ne sont pas couverts par le règlement.

Deux ans après l'introduction du règlement, cette liste sera réexaminée.

### À partir de quand la directive sur la déforestation s'applique-t-elle ?

La directive européenne sur la déforestation s'applique **à partir du 30 décembre 2024** et concerne les produits concernés fabriqués à partir du 29 juin 2023. Les micro-entreprises et petites entreprises établies dans l'UE avant le 31/12/2020 bénéficieront d'un délai de grâce jusqu'au 30 juin 2025 pour se conformer aux exigences.

- Pour le bois et les produits en bois, il y a quelques exceptions. **Les produits du bois fabriqués avant le 29 juin 2023** doivent exceptionnellement se conformer aux exigences. Du moins, s'ils sont mis pour la première fois sur le marché de l'UE (par le producteur ou l'importateur) après le 31/12/2027.
- **Les produits du bois fabriqués après le 29 juin 2023** doivent être conformes aux exigences applicables à partir du 30 décembre 2024.
- En ce qui concerne le bois et les produits dérivés, les micro-entreprises et les petites entreprises doivent également se conformer à la directive, de sorte qu'elles n'obtiendront pas de délai pour ces produits.

Note : Le 2 octobre 2024, la Commission européenne a proposé un délai supplémentaire pour les préparatifs, sur la base des commentaires des partenaires internationaux. Si le Parlement européen et le Conseil acceptent cette proposition, le règlement n'entrera en vigueur que le 30 décembre 2025 pour les grandes entreprises et le 30 juin 2026 pour les micro- et petites entreprises bénéficiant d'un report (celles qui ne font pas de commerce de bois ou de produits dérivés).

**Si vous vous préparez déjà à être prêt pour la date initiale, nous vous conseillons d'aller de l'avant sans hésiter.**

Les 12 mois supplémentaires de report peuvent contribuer à une mise en œuvre efficace et sans heurts.

**Surtout, commencez à vous préparer dès maintenant afin que votre organisation soit au moins prête à temps.**

### Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour vous ?

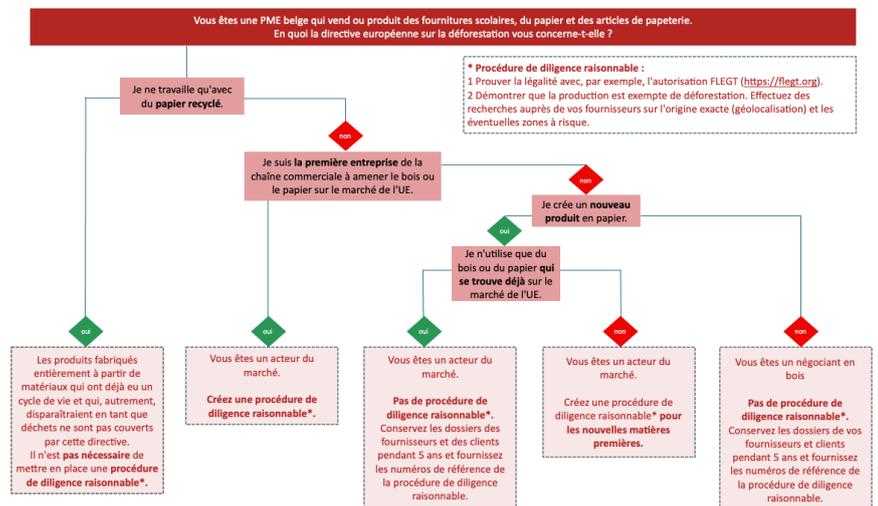
Le règlement s'applique à **toutes les entreprises** qui commercialisent des produits concernés dans l'UE, qu'il s'agisse de **multinationales, de PME ou de particuliers**. Mais l'impact sur votre organisation dépend principalement de votre rôle dans la chaîne d'approvisionnement :

- Votre entreprise commercialise-t-elle les produits ou les matières premières concernés d'abord dans l'UE en tant que producteur ou importateur ? Ou votre entreprise exporte-t-elle ces produits ou matières premières ?

Si c'est le cas, vous êtes considéré comme un **opérateur économique**. Dans ce cas, vous devez suivre une procédure de diligence raisonnable pour prouver que vos produits ont été fabriqués légalement et sans déforestation. Si une procédure de diligence raisonnable a déjà été menée, il suffit de se référer à la déclaration de diligence raisonnable du fournisseur.

- Traitez-vous des produits **déjà présents sur le marché européen** en tant que revendeur, distributeur, détaillant, grossiste, distributeur ?

Vous n'êtes donc pas le premier à commercialiser ces produits, auquel cas vous êtes considéré comme un **commerçant**. En tant que PME commerçante, vous ne devez pas vous soumettre à une procédure de diligence raisonnable, mais vous devez **collecter certaines informations et les conserver pendant un certain temps** : les coordonnées des fournisseurs et les numéros de référence de leurs déclarations de diligence raisonnable, ainsi que les coordonnées des entreprises auxquelles vous fournissez des produits.



Voir annexe 1



Avec ce système, les autorités européennes obligent les PME à être vigilantes sur les produits qui impliquent la déforestation et la dégradation des forêts. Mais elles s'intéressent aussi aux grands acteurs. Les grandes entreprises ont des responsabilités plus importantes. Elles doivent mettre en œuvre une procédure de diligence raisonnable pour chaque produit concerné, qu'elles soient opérateurs ou négociants dans la chaîne. En outre, elles sont tenues de désigner un superviseur au niveau de la direction, responsable de la gestion des risques du modèle, de l'établissement de rapports, de la tenue de registres, du contrôle interne et de la gestion de la conformité. Alors que les PME doivent procéder à un examen interne annuel de leur procédure de diligence raisonnable, les grandes entreprises doivent rendre leurs conclusions publiques chaque année, y compris en les publiant sur l'internet.

### Comment se préparer ?

Nous avons demandé au PDG d'une PME belge spécialisée dans les fournitures scolaires, de bureau et de papeterie comment il se préparait à la directive. Sur la base de ses observations et de quelques lignes directrices et aides générales (voir [Autorité néerlandaise de sécurité des aliments et des produits de consommation](#) « Setting up due diligence system for EUDR » « Mise en place d'un système de diligence raisonnable pour l'EUDR » (vous pouvez utiliser Google traduction). Voici quelques mesures que votre entreprise peut prendre pour se préparer :

#### 1. Déterminez le rôle de votre entreprise et les exigences qui s'appliquent à vous.

- Identifiez les produits couverts par la directive.
- Déterminez si vous êtes un « participant au marché » ou un « négociant » pour ces produits. Cela vous aidera à déterminer exactement ce que vous devez faire. Le guide réglementaire [EU DR](#) (traduire avec Google translate) et l'arbre de décision joint à l'annexe 1 vous apportent des éclaircissements rapides et accessibles à ce sujet.

#### 2. Cartographier votre chaîne d'approvisionnement

- D'où viennent exactement vos produits ?
- Discutez avec vos fournisseurs des mesures qu'ils ont prises pour se conformer à la réglementation.



#### 3. Utiliser le soutien et l'assistance

disponible auprès de votre fédération sectorielle et de vos fournisseurs. Des plateformes telles que [Responsible Office](#) peuvent vous aider à trouver des fabricants ou des importateurs durables qui peuvent vous aider à vous conformer au règlement.

#### 4. Mettre en place une procédure de diligence raisonnable (si nécessaire)

Envisagez l'aide d'un professionnel pour mettre en place une procédure de diligence raisonnable, surtout si vous n'avez que peu d'expérience en la matière. Pour plus d'explications sur ce qu'implique exactement cette procédure de diligence raisonnable, voir l'annexe 2.

#### 5. Répartissez les responsabilités au sein de votre organisation

« Notre acheteur a déjà assisté à un séminaire pour comprendre ce qui l'attend. L'acheteur et le comptable joueront un rôle important à cet égard et devront trouver ensemble une solution ». Dixit, PDG d'une PME belge spécialisée dans les fournitures scolaires et de bureau et le papier.

#### 6. Utilisez des outils utiles

Il existe des outils en ligne qui peuvent vous aider à vous y retrouver dans les réglementations. Outil [néerlandais EUDR](#).

[Due Diligence Toolbox Outil](#) destiné aux PME, offrant une aide à la mise en place d'une procédure de diligence raisonnable (dont l'application n'est pas limitée au contexte du EU DR).

**Vous voulez en savoir plus sur cette directive ?****Voici quelques ressources utiles :**

Avez-vous encore des questions sur l'interprétation du règlement ? Suis-je un « opérateur économique » ? Comment déterminer la date de production de mon produit ? Mon produit est-il suffisamment recyclé à partir de déchets pour ne pas tomber sous le coup du règlement ? Si c'est le cas, n'hésitez pas à consulter les lignes directrices de la Commission européenne. Dans cette annexe récemment publiée, la Commission fournit des explications supplémentaires sur les définitions du règlement.

Vous trouverez plus d'informations sur ces pages web :

- [EUDR questions fréquentes](#)
- [La Commission européenne reporte de 12 mois la date de mise en œuvre du règlement de l'UE sur la déforestation, à la demande des partenaires mondiaux](#)
- [La directive européenne sur la déforestation EUDR 2023/1115](#)
- [Informations sur le règlement de la Commission européenne](#)
- [Belge Santé publique](#). Vous pouvez déjà trouver de nombreuses informations sur le site web et en octobre et novembre 2024, le Santé publique organise également 6 sessions d'information sur le règlement : [Sessions d'information sur le nouveau règlement EUDR | SPF Santé publique \(belgium.be.\)](#)
- [FSC & EUDR](#)

Cette lettre d'information a été préparée par les experts Jasmien Baeyens, Helena Hameeuw et Laurien Wouters du centre de connaissances BRON (Business and Law Research) du Collège universitaire AP Anvers.



Vous souhaitez devenir membre du Responsible Office pour 250€ par an ? Envoyez un mail à [kathleen@bosta.org](mailto:kathleen@bosta.org)



[Accueil](#) [Produits](#) [Fabricants](#) [Comment ca fonctionne ?](#) [Distributeurs](#) [ROC](#) [Actualités](#) [Contactez-nous](#) [Privacy](#)



## Félicitations. Déjà 8.509.512 produits Responsible Office ont été utilisés en Belgique cette année.

Ensemble, nous avons fait un pas en avant dans le domaine de la durabilité.  
Tout le monde peut commencer à utiliser des produits durables dès aujourd'hui.  
Choisissez vos produits, votre [distributeur](#) et lancez-vous

[Choisissez vos produits durables ici](#)

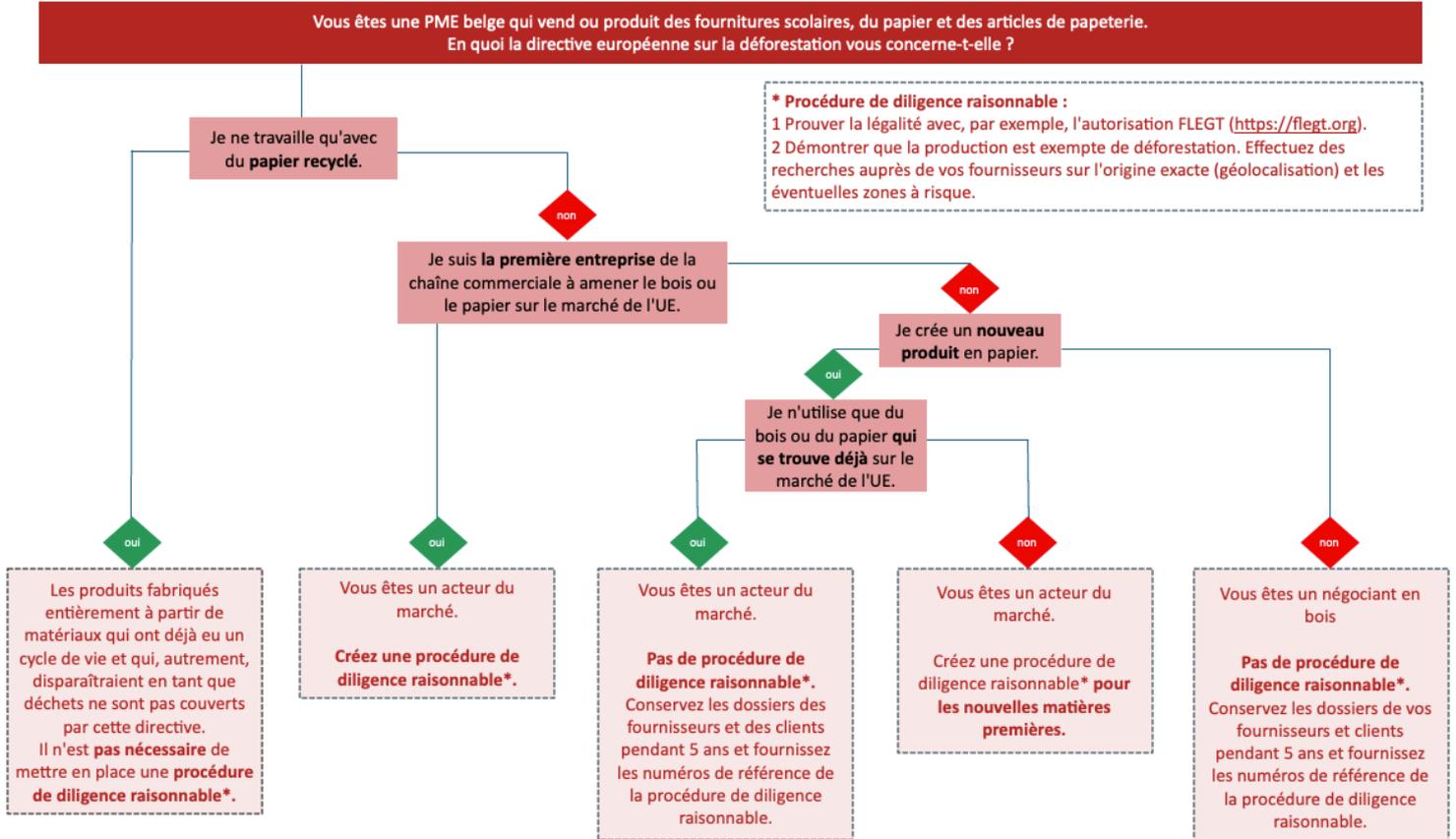
[https://www.responsible-office.be/fr\\_BE](https://www.responsible-office.be/fr_BE)

Annexe 1 : Responsible Office "Informations nécessaires 02 EUDR Directive contre la déforestation" octobre 2024 Arbre de Décision PME  
Annexe 2 : Responsible Office "Informations nécessaires 02 EUDR Directive contre la déforestation" octobre 2024 Procédure de diligence raisonnable

Copyright Bosta VZW ASBL

## Annexe 1

Vous êtes une PME belge qui vend ou produit des fournitures scolaires, du papier et des articles de papeterie.  
 En quoi la directive européenne sur la déforestation vous concerne-t-elle ?



## Annexe 2

**La procédure de diligence raisonnable (Due Diligence), en quoi consiste-t-elle ? (1)**

À partir du 30 décembre 2024 (pour la date exacte, voir le document principal), les entreprises qui commercialisent des produits couverts par le règlement européen relatif à la déforestation (EUDR) doivent soumettre une déclaration de diligence raisonnable pour chaque expédition. Cette déclaration confirme que vos produits répondent aux exigences du règlement et ne contribuent pas à la déforestation. La déclaration est soumise par l'intermédiaire d'un système d'information européen qui est en cours de développement et qui sera prêt lorsque le règlement EUDR entrera en vigueur.



La déclaration de diligence raisonnable repose sur une procédure de diligence raisonnable efficace, qui doit faire partie intégrante de vos activités. Elle implique que vous enquêtiez sur l'origine de vos produits, que vous évaluez les risques et que vous prenez des mesures pour vous assurer que vos produits sont légaux et ne contribuent pas à la déforestation.

**Vous trouverez ci-dessous les principales étapes à suivre :**

1. **Collecte d'informations sur l'origine des produits** : vous devez être en mesure de prouver l'origine exacte de vos produits, y compris la géolocalisation des matières premières et les coordonnées des fournisseurs et des acheteurs.
2. **Évaluation des risques** : utilisez les informations recueillies pour évaluer le risque que vos produits soient illégaux ou contribuent à la déforestation. Cela peut se faire, par exemple, de la manière suivante : « Le fournisseur a fourni la législation et un rapport sur les mesures qu'il a prises pour s'y conformer. » Joindre la législation et le rapport fournis.

« Le fournisseur nous a indiqué l'origine des produits. Les images satellite montrent qu'aucune déforestation n'a eu lieu dans la géolocalisation d'origine entre le 31 décembre 2020 et la date de vérification du 25 mars 2025. » Les images satellites et les informations fournies sur l'origine des produits sont jointes en annexe.

3. **Prendre des mesures pour atténuer les risques** : En cas de risques accrus, vous devez prendre des mesures allant de la demande de documents supplémentaires à la réalisation d'audits indépendants. Mais vous pouvez également apporter un soutien supplémentaire aux fournisseurs afin de réduire les risques.
4. **Suivi et communication** : Ce système de diligence raisonnable est dynamique et doit être revu et mis à jour chaque année. En fonction de la taille de l'entreprise, il doit être publié chaque année, par exemple dans le cadre du rapport annuel public (2).

- ✓ Le système de diligence raisonnable est dynamique et doit être revu et mis à jour annuellement.
- ✓ Vous devez conserver les informations collectées pendant au moins cinq ans.
- ✓ La Commission européenne classera les pays par niveau de risque, ce qui pourrait conduire à des procédures simplifiées pour les zones à faible risque.
- ✓ Vous pouvez confier la procédure de diligence raisonnable à un représentant autorisé, mais la responsabilité finale vous incombe. Le représentant peut être une société spécialisée. Les micro-entreprises peuvent même déléguer la procédure de diligence raisonnable au maillon suivant de la chaîne, par exemple un petit fournisseur désignant un producteur plus important comme mandataire. Ce dernier soumet alors la déclaration de diligence raisonnable au nom de la micro-entreprise.
- ✓ Si vous faites référence à une déclaration de diligence raisonnable existante, indiquez le numéro de référence de cette déclaration (3).
- ✓ L'objectif de la législation n'est pas de mettre fin à la coopération avec vos fournisseurs au premier signe de risque. Au contraire, l'objectif est de travailler avec les fournisseurs pour améliorer leurs pratiques et ainsi répondre conjointement aux exigences de la législation (4).

## Références et sources :

- (1) Directive EUDR 2023/1115 » (2023) : [Le règlement européen sur la déforestation](#)
- (2) Tout savoir sur la législation européenne relative à la chaîne de valeur (EUDR, CSDDD, FLR) [VOKA](#) (veuillez utiliser Google translate)
- (3) EUDR « REGLEMENT (UE) 2023/1115 » (2023) [Article 9 Exigences en matière d'informations](#)
- (4) EUDR législation contre la déforestation, comment préparer mon organisation, 2023 [YOUTUBE](#) (Néerlandophone)

Temps de lecture sans pièces jointes ni liens internet : 3 minutes



# 02 Questions et réponses

**QUESTION** : Les accessoires finis en cuir tels que les portefeuilles ou les cartables en cuir sont-ils réellement couverts par le règlement sur la déforestation ?

**RÉPONSE** : Il est vrai que seuls les produits figurant dans l'annexe sont couverts par le règlement. Il existe un code SH distinct pour les accessoires finis (4202) et il ne figure effectivement pas dans l'annexe.

Nuance : Si vous achetez un plumier en cuir auprès d'un fournisseur non européen, vous n'êtes pas couvert par le règlement (le code SH ne figure pas dans l'annexe).

Si vous fabriquez un plumier en cuir et que vous importez du cuir de l'extérieur de l'Europe avec le code HS, vous tombez sous le coup de la réglementation.

Par conséquent, si vous produisez vos propres accessoires, il est important de vérifier de quel type de cuir (cf. Code SH) ils sont faits.

4202 Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier.

Autres sources :

<https://www.tarifdouanier.eu/2024/4202>

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32023R1115&qid=1687867231461#anx\\_1](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32023R1115&qid=1687867231461#anx_1)

## **Dernières nouvelles sur la loi sur la déforestation :**

Le 13 novembre 2024, la Commission a publié des lignes directrices visant à clarifier davantage le règlement :

[Lignes directrices contre la déforestation](#)

Le 4 décembre 2024 le Conseil et le Parlement approuvent une modification sur une proposition de modification ciblée du règlement de l'UE sur la déforestation, reportant de 12 mois sa date d'application.

[Accord entre le Conseil et le Parlement](#)

**QUESTION** : Ces bulletins d'information mentionnent-ils la directive sur les déclarations vertes (Green Claims Directive) prévue pour 2026 ?

**RÉPONSE** : Les informations relatives à la directive sur les allégations écologiques (EU2024/825) ne sont pas prévues dans la liste des points à traiter. Cette directive est actuellement au stade de la deuxième lecture. L'adoption d'une nouvelle directive pourrait alors prendre jusqu'à la mi-2025, s'il n'y a pas de retard. Celle-ci devrait encore entrer en vigueur et les États membres disposeraient alors d'une période de 18 mois environ pour la transposer en droit national.

Le GCD (abréviation provisoire et non officielle) est une législation visant à empêcher les fausses allégations ou les allégations erronées, ce que l'on appelle le « greenwashing » ou « l'écoblanchiment ». Il s'agit de communiquer sur des produits de manière plus positive que la réalité (voir [https://environment.ec.europa.eu/topics/circular-economy/green-claims\\_en](https://environment.ec.europa.eu/topics/circular-economy/green-claims_en)).

Pour se conformer aux exigences (potentielles) de la GCD, les entreprises doivent (faire) justifier scientifiquement leurs déclarations environnementales et les faire vérifier par des organisations tierces indépendantes.

Exemple d'allégation la plus susceptible d'être acceptée :

« **Ce produit est fabriqué à partir de 100% de plastique recyclé** ».

Si une entreprise peut prouver que le matériau est effectivement recyclé et que cela a été testé par des organismes indépendants, cette allégation est acceptable.

Exemple d'allégation très probablement interdite :

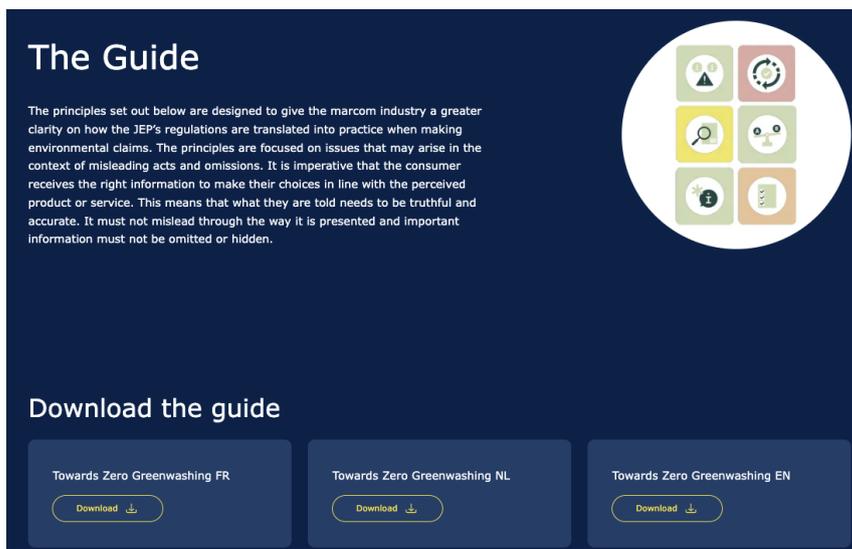
« **Ce produit est respectueux de l'environnement** ».

Cette allégation sera considérée comme trop générale et sera interdite si le bénéfice pour l'environnement ne peut être concrétisé et/ou n'est pas prouvé par un organisme tiers.

***En utilisant dès maintenant la liste de contrôle suivante, vous avez de bonnes chances de vous conformer à la nouvelle loi.***

L'allégation environnementale :

- est fondée sur des résultats scientifiques et peut être objectivement justifiée.
- est systématiquement et périodiquement vérifiée par une tierce partie indépendante.
- tient compte du fait qu'en plus d'une allégation positive, tout impact négatif ne doit pas être dissimulé.
- tient compte de l'impact pendant tout le cycle de vie (y compris après la vie) du produit ou du service.
- fait clairement référence à la partie du produit (produit lui-même, emballage, etc.).
- est clair, compréhensible et sans ambiguïté pour les consommateurs.
- peut être expliqué plus en détail par des informations facilement disponibles, un téléchargement, un texte, un code QR, un lien, etc.



**The Guide**

The principles set out below are designed to give the marcom industry a greater clarity on how the JEP's regulations are translated into practice when making environmental claims. The principles are focused on issues that may arise in the context of misleading acts and omissions. It is imperative that the consumer receives the right information to make their choices in line with the perceived product or service. This means that what they are told needs to be truthful and accurate. It must not mislead through the way it is presented and important information must not be omitted or hidden.

**Download the guide**

Towards Zero Greenwashing FR [Download](#)

Towards Zero Greenwashing NL [Download](#)

Towards Zero Greenwashing EN [Download](#)

### CommToZero

Voici une source intéressante CommToZero. Bien qu'elles ne soient pas spécifiquement basées sur la directive Green Claims, il existe depuis longtemps des lignes directrices visant à prévenir l'écoblanchiment en luttant contre la publicité trompeuse. Vous trouverez des listes de contrôle et des exemples dans le guide que vous pouvez télécharger.

<https://commtozero.be/en/guide-zero-greenwashing/>

Que se passe-t-il si vous publiez une « allégation environnementale » qui ne remplit pas ces conditions futures ?

Les États membres imposeront (ultérieurement) des amendes (voir l'article 17 – Sanctions : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/NL/TXT/HTML/?uri=CELEX:52023PC0166>) en cas de non-respect de la présente directive. Les sanctions comprennent l'exclusion éventuelle des procédures d'appel d'offres, la confiscation des recettes et des amendes pouvant aller jusqu'à 4 %

du chiffre d'affaires annuel de l'opérateur dans l'État membre ou les États membres concernés. Il s'agit donc de lourdes amendes qu'il vaut mieux éviter.

Le site web Responsible Office est-il « à l'épreuve de la directive sur les déclarations vertes » ?

Le système que Responsible Office utilise depuis 2014 en fournissant toujours un certificat tiers indépendant valide pour chaque produit sur son site web passera donc le test de cette loi à la fois dans l'esprit et dans la lettre.

C'est une raison supplémentaire pour les fabricants ou les importateurs de mettre plus de produits sur le Bureau responsable, surtout maintenant que la contribution financière a été considérablement réduite ou peut même être gratuite.

En tant que distributeur, vous pouvez également Envoyez-nous vos conseils sur vos produits préférés qui sont certifiés.

Veuillez envoyer vos informations à [kathleenbosteels@responsible-office.be](mailto:kathleenbosteels@responsible-office.be) s'il vous plait.



[Accueil](#) [Produits](#) [Fabricants](#) [Comment ca fonctionne ?](#) [Awards](#) [Distributeurs](#) [ROC](#) [Actualités](#) [Contactez-nous](#)

## Comment ca fonctionne ?

Sur ce site, vous ne trouverez que des produits qui peuvent présenter au moins un certificat tiers indépendant et fiable.

Et cela devrait exclure l'écoblanchiment (greenwashing) à 100 %, ce qui est notre objectif. En commençant à acheter et à utiliser des produits "Responsible Office", vous pouvez réduire considérablement votre empreinte carbone du jour au lendemain. Si vous faites ce choix, il peut commencer dès demain, sans aucun investissement. Il suffit de le faire.

Responsible Office ne vend rien ! Responsible Office est une initiative de Bosta l'association professionnelle de ce secteur en Belgique. L'unique objectif de Responsible Office est de mettre à disposition des informations fiables sur les produits qui sont meilleurs pour l'environnement. Tous les certificats attestant de cette durabilité peuvent être téléchargés directement à partir de ce site web, ce qui vous permet de gagner du temps et de disposer d'informations correctes à 100 %.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, demander un devis ou acheter les produits, veuillez contacter un ou plusieurs [dealers](#) de ce secteur.

### [Comment ca fonctionne ?](#)

LES LETTRES D'INFORMATION SUIVANTES :

À la demande générale, nous avons mis la question du CO<sub>2</sub> à l'ordre du jour plus tôt.

La lettre d'information de janvier est annulée et remplacée par la lettre d'information de mars 2025 :  
**La gestion du CO<sub>2</sub> en toute simplicité - apprenez-la maintenant !**

En septembre 2025, vous recevrez la lettre d'information : **obligation de passeport numérique DPP pour les produits - qu'est-ce que cela signifie pour vous ?**

Merci à Helena et Jasmine et à leurs collègues du collège universitaire d'Anvers

